

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize et le 29 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Syndicat des Communes du Littoral Varois – Rapport d'activités 2014
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire - Modification
3. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale – SARL Blanchisserie Blanc d'Azur – Avis de la Commune
4. Avenant n° 1 à la convention d'aménagement rural intervenue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA – Approbation
5. Partenariat relatif à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de Gendarmerie du Var – Approbation
6. Créance irrécouvrable – effacement d'une dette de restauration scolaire

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

7. Délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile – lancement de la procédure
8. Avenant n° 1 aux lots n°1 et n°2 du marché de travaux de réhabilitation du chemin du Caucadis et du chemin du Peyrat – Autorisation de signature

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. Implantation d'ouvrage électrique sur une parcelle de terrain communale – Approbation d'une convention de servitude avec ERDF

FISCALITE – CONTROLE DE GESTION

10. Taxe d'urbanisme – demande de remise gracieuse des pénalités de retard

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. Recrutement de personnels en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) – Approbation
12. Renouvellement du poste de directeur artistique à temps non complet par cumul d'activité accessoire – Approbation
13. Mutualisation intercommunale de services – Approbation d'une convention de mise à disposition de services d'utilité commune
14. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2016

DIRECTION DU POLE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

15. Accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles pour l'Accueil Collectif de Mineurs – Approbation d'une convention
16. Modification du Règlement Intérieur de Fonctionnement de la structure multi-accueil « Lou Pantaï » - Approbation
17. Classe de découverte du Groupe Scolaire des Blaquières – Participation financière de la Commune
18. Séjours scolaires année 2015/2016 – Ecole Sainte-Anne et Collège Victor Hugo – Participation financière de la Commune

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2015-281 GFI Progiciels Geosphere - marché maintenance logiciel ADS Urbanisme
2015-282 COS Mairie - MàD salle Beausoleil le 27 nov 2015

- 2015-283 Marché fourniture d'uniformes & équipements PM
- 2015-284 Marché fourniture matériel électrique
- 2015-285 Rugby club - MàD bus 12 déc
- 2015-286 Rugby club - MàD bus 28 déc
- 2015-287 Conception Rêves - marché séjour ski club ados
- 2015-288 Tarif droits de participation séjour adultes raquette & rando à Colmar
- 2015-289 Rives de Beauvallon - MàD parcelle de terrain au profit de la Commune - accès à la mer handicapés
- 2015-290 Feux de la St Jean - MàD matériel communal 4 décembre
- 2015-291 Contrat spectacle Au pied du sapin - 11 déc
- 2015-292 MàD Bus au profit de la Commune de la Garde Freinet le 30 janv
- 2015-293 Marché fournitures outillage quincaillerie & signalétique
- 2015-294 Marché entretien gazon synthétique du stade de football
- 2015-295 Marché révision du PLU
- 2015-296 Marché maintenance des ascenseurs
- 2015-297 UGC MàD d'une tente le 12 déc pour les ruelles de Grimaud
- 2015-298 Grimaud Animations - MàD salle Beausoleil 29 déc au 2 janv
- 2015-299 Grimaud Animations - MàD salle Beausoleil 20 déc
- 2015-300 Défense Animale Grimaudoise - MàD salle Blaquières 19 & 20 déc
- 2015-301 Sapeurs Pompiers - MàD salle Beausoleil 18 déc
- 2015-302 Rives de Beauvallon - MàD parcelle de terrain au profit de la Commune - accès à la mer handicapés - annule et remplace 2015-289
- 2015-303 Mise à disposition matériel technique au profit de la commune du Plan de la Tour les 18 et 19 décembre
- 2015-304 Avenant de transfert n°3 - marché maîtrise d'œuvre travaux assainissement pluvial Vignaux
- 2015-305 AVSA - Renouvellement adhésion à l'Association Varoise de Secours aux Animaux
- 2015-306 METIFIOT PNEUS - Marché de fourniture & pose de pneumatiques, batteries & plaques d'immatriculation
- 2015-307 CERES CONTRÔLE SUD EST – Marché Contrôle des équipements sportifs & aires de jeux
- 2016-001 C Bottarelli - contrat Escapades Littéraires - soirée du 7 janvier
- 2016-002 Contrat de bail d'habitation - Place du Pré de Foire
- 2016-003 Eysseric Environnement SARL - Marché contrôle contrat affermage service public d'assainissement
- 2016-004 ASS RUGBY CLUB - MàD Bus le 27 février
- 2016-005 ASS RUGBY CLUB - MàD Bus le 23 janv
- 2016-006 LA TROUPE DU BRIGADIER - Contrat spectacle "Fisc ou garçon" le 10 janv
- 2016-007 MOGOYA SO - MàD Eglise Saint Michel le 17 janv
- 2016-008 Ass TRUFFE & YOU - MàD Salle de réception Beausoleil du 5 au 7 février
- 2016-009 GRAPHIC SERVICE - GS COMMUNICATION - Accord cadre de fournitures courantes & services Travaux d'imprimerie
- 2016-010 BERGON SAS - Marché de fournitures courantes & services - Fourniture de carburants par cartes accréditées
- 2016-011 SMACL - Avenant au marché de services Assurances Lot N°3 Parc automobile
- 2016-012 ACCP - Marché de services - Entretien & maintenance de la climatisation de la gendarmerie
- 2016-013 ORANGE - Marché subséquent de fournitures & services Téléphonie mobile

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents: 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 4 - Philippe BARTHELEMY à Olivier ROCHE, Anne KISS à Alain BENEDETTO, Florian MITON à François BERTOLOTTO, Michel SCHELLER à Martine LAURE,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015

Le Procès-verbal est adopté **à la majorité**.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Syndicat des Communes du Littoral Varois – Rapport d’activités 2014

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’exercice clos.

En application de ces dispositions, le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d’activité du Syndicat des Communes du Littoral Varois, accompagné du bilan 2014.

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Modification

Par délibération n°2014/05/042 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires, il convient de modifier les 4^{ème} et 7^{ème} alinéas de la délibération précitée, relatifs à la commande publique et aux régies comptables.

En effet, dans le cadre de la délégation consentie, le montant maximum des marchés et accords-cadres que le Maire est autorisé à signer a été fixé à 207 000 € HT.

Ce montant correspondait au seuil en dessous duquel les marchés de fournitures et de services pouvaient être passés selon la procédure adaptée et au-dessus duquel tous les marchés et accords-cadres doivent être transmis au contrôle de légalité.

Or, conformément aux dernières Directives Européennes, un Décret du 30 Décembre 2015 a revu ce seuil à la hausse, le portant dorénavant à 209 000 € HT.

Dans un souci de cohérence, il est donc proposé de fixer le montant maximum des marchés et accords-cadres que le Maire est autorisé à signer à 209 000 € HT.

De plus, la rédaction du 7^{ème} alinéa de l’article L.2122-22 du CGCT relatif à la délégation confiée au Maire en matière de régies comptables, a été récemment modifiée par Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre).

En effet, outre la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, le Maire peut désormais être autorisé à procéder à leur modification et à leur suppression.

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la collectivité, il convient d’étendre la délégation consentie au Maire dans ce domaine.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de remplacer le 4^{ème} alinéa de la délibération du 15 avril 2014 susvisée par la rédaction suivante : « 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- de remplacer le 7^{ème} alinéa de la délibération du 15 avril 2014 susvisée par la rédaction suivante : « 7° - de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».
- de préciser que l’ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2014/05/012 du 15 avril 2014 demeurent applicables.

Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale – SARL Blanchisserie Blanc d’Azur – Avis de la Commune

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 14 décembre 2015, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située 905, avenue de l'Héliport, Parc d'Activités du « Grand Pont », pour la période du 1er juillet au 31 août 2016 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle, CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Avenant n° 1 à la convention d'aménagement rural intervenue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA – Approbation

Par délibération n°2014/08/075 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'aménagement rural à intervenir avec la SAFER-PACA, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2014.

Cette convention, qui couvre le territoire de la plaine inondable de Grimaud, a pour objet de définir les modalités d'acquisition et de stockage par la SAFER, au profit de la Commune, des emprises foncières nécessaires à la mise en place d'un projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

D'un commun accord, la Commune et la SAFER ont souhaité apporter des précisions complémentaires à la rédaction initiale relative à la garantie de bonne fin apportée par la Commune.

En effet, il est prévu, par convention précitée, que la durée légale maximale de stockage par la SAFER est de cinq ans.

Dans les cas où la procédure ne serait pas validée par le Conseil Départemental du Var ou ne serait pas demandée par la Commune, cette dernière s'engage :

- à acheter à la SAFER les propriétés stockées dans le cadre de la convention d'aménagement rural et pour lesquelles la SAFER ne trouverait pas acquéreur ;
- à payer le différentiel entre le prix de rétrocession et la meilleure offre qu'aurait reçue la SAFER d'un tiers, le bien étant alors rétrocédé à ce tiers.

Or, compte-tenu de la durée estimée de la procédure d'AFAF (entre cinq et sept ans environ), il a été décidé de compléter les dispositions de l'article 3.3.2 de la convention initiale, en vue d'intégrer les points suivants :

- la possibilité de déroger, sur décision des Commissaires du Gouvernement de la SAFER, au délai maximum de stockage de cinq ans ;
- l'engagement de la SAFER, dans les cas où la procédure ne serait pas validée par le Conseil Départemental du Var ou qu'aucune procédure de remembrement ne serait mise en place, de rechercher, préalablement, un acquéreur pour les propriétés stockées.

Dans cette hypothèse, la priorité devra être donnée aux acquéreurs répondant aux objectifs de la politique agricole communale.

A défaut, la Commune s'engage à acheter les parcelles stockées, comme prévu par les dispositions de la convention initiale.

Les modifications apportées sont formalisées par avenant, dont un projet est joint au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement rural à intervenir avec la SAFER-PACA, dont un exemplaire du projet est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Partenariat relatif à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de Gendarmerie du Var – Approbation

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité des Communes du Golfe de Saint-Tropez, intervenu en date du 27 mai 2015, les parties signataires (Etat, Département, Communes et Procureur de la République) ont conjointement décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement des personnes victimes de violences infra-familiales.

En effet, la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Tropez – Gassin a constaté une hausse significative de ce type de violences sur son territoire de compétence (+ 45% en 2014, alors que les moyennes départementale et nationale sont respectivement de + 21 % et de + 8%).

L'objectif de ce dispositif est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des publics en détresse dont le traitement et le suivi ne relèvent, ni de la compétence, ni des attributions de la Gendarmerie.

A ce titre, un intervenant social, recruté par l'association « AFL-Transition » sera présent au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Tropez - Gassin.

Sa mission est prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou à la famille, excluant tout acte de police administrative ou judiciaire.

L'intervenant devra notamment évaluer la dimension sociale des situations relevées par l'action de la Gendarmerie, traiter les situations d'urgence en apportant des réponses rapides et adaptées et orienter les personnes en difficultés vers les services, organismes ou associations en mesure de les soutenir.

Le financement annuel de ce dispositif est assuré par les différents partenaires et se répartit de la manière suivante :

- Etat :	10 000 € ;
- Département :	10 000 € ;
- Caisse d'Allocations Familiales du Var :	10 000 € ;
- Communes du Golfe :	<u>12 000 €.</u>
	42 000 €

Le montant de la participation financière des Communes est calculé en fonction de la strate démographique de chacune d'entre elles, soit :

- 2 000 € par an pour les Communes de + de 7 000 habitants ;
- 1 000 € par an pour les Communes entre 2 000 et 7 000 habitants ;
- pas de financement pour les Communes de – de 2 000 habitants.

Pour sa part, la Commune de GRIMAUD financera donc le dispositif à hauteur de 1 000 €.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, sont formalisées par convention, dont un projet est annexé au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe, relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du Groupement de Gendarmerie du Var - Compagnie de Saint-Tropez/Gassin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Créance irrécouvrable – effacement d'une dette de restauration scolaire

Par courrier en date du 13 janvier 2016, la Commission de Surendettement des Particuliers du Var, a demandé à la Commune de lui transmettre ses observations relatives à la mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un débiteur.

Parmi les créances concernées, figure une créance de restauration scolaire d'un montant de 120,36 €, pour la période d'avril à juillet 2015.

Compte-tenu de l'insolvabilité du débiteur et de la recommandation émise par la Commission de Surendettement, qui propose au Tribunal d'Instance de Fréjus d'orienter le dossier vers une mesure d'effacement des dettes, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'effacement de la dette de restauration scolaire d'un montant de 120,36 € pour la période d'avril à juillet 2015 ;
- d'autoriser la régularisation comptable correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile – lancement de la procédure

Le contrat de délégation du service public de fourrière automobile, comprenant l'enlèvement des véhicules laissés sans droit sur le territoire communal et l'organisation de la mise en fourrière, arrive à échéance dans le courant du mois de juin 2016.

Par conséquent, il est envisagé de procéder à une nouvelle mise en concurrence qui permettra de confier à nouveau ce service à un opérateur public ou privé, dans le cadre d'une délégation de service public.

Les caractéristiques de la délégation concerneront la gestion du service de fourrière automobile aux risques et périls du délégataire pour laquelle il devra se doter de tous les moyens nécessaires à l'exécution de la mission (locaux, véhicules d'enlèvement, terrain, personnel et mobilier).

Le délégataire se rémunérera par recouvrement des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise qu'il sera chargé de percevoir directement auprès des contrevenants.

Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrerait insolvable, inconnu ou introuvable, le délégant acquitterait une indemnisation forfaitaire par véhicule.

Enfin, pour mener à bien cette mission, le délégataire devra être titulaire de l'agrément préfectoral en vigueur pendant toute la durée de la délégation et ce conformément à l'article R325-24 du Code de la Route.

Le service comprendra les missions suivantes :

- enlèvement des véhicules en infraction et des véhicules abandonnés, sur réquisition des autorités de police compétentes ;
- gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- restitution des véhicules après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée ;
- remise au service chargé des domaines ou mise en destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

La délégation dont il s'agit est envisagée pour une durée de trois ans.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le service public de fourrière automobile créé par délibération du 23 septembre 2009 ;
- de limiter ce service aux véhicules hors épaves ;
- de déléguer, pour une durée de trois ans, la gestion du service en suivant la procédure simplifiée prévue par l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente décision.

Avenant n° 1 aux lots n°1 et n°2 du marché de travaux de réhabilitation du chemin du Caucadis et du chemin du Peyrat – Autorisation de signature

Par délibération n°2015/06/006 en date du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés publics de travaux de réhabilitation des chemins du Caucadis et du Peyrat.

Trois lots avaient alors été conclus sur les bases suivantes :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
Objet	terrassements, génie civil, voirie, réseaux divers et signalisation	fibre optique, France Télécom, basse tension et éclairage public	mobiliers urbains, plantations et arrosage
Entreprises ou Groupements	Groupement CARDAILLAC / EUROVIA	Entreprise CARDAILLAC	Entreprise Michel GUYOMAR
Montant HT tranche ferme Caucadis	738 127,98	65 649,80	47 033,60
Montant HT tranche conditionnelle Peyrat	166 692,56	12 010,20	-
Montant en € H.T	904 820,54	77 660,00	47 033,60
TVA 20 %	180 964,11	15 532,00	9 406,72
TOTAL en € T.T.C	1 085 784,65	93 192,00	56 440,32

Afin de prendre en compte un certain nombre de contraintes techniques apparues durant la réalisation des travaux, des modifications ont été apportées aux marchés initiaux relatifs aux lots n°1 et n°2.

En effet, lors des opérations de terrassement, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, créés par des propriétaires riverains entre la date de la remise des offres et la date de démarrage des travaux, ont été découverts par l'entreprise titulaire du lot 1.

Ces contraintes nouvelles ont nécessité de revoir certaines prescriptions techniques et notamment de procéder au dévoilement des réseaux existants.

Le coût des travaux supplémentaires réalisés est fixé à la somme de 35 950, 75 € HT, portant le montant du marché initial (tranche ferme) à 774 078, 73 € HT.

De plus, la découverte de modifications d'aménagements tels que des murs de clôture édifiés par des riverains ou des modifications d'accès, ont contraint l'entreprise titulaire du lot n°2 à l'exécution de travaux complémentaires, visant notamment à réviser la répartition des points d'éclairage.

Enfin, le projet d'enfouissement des lignes aériennes a été repensé par le concessionnaire, en raison de l'évolution de l'occupation du site.

Il en résulte une moins-value pour le lot n°2 d'un montant de 15 267, 20 € HT, portant le montant du marché initial (tranche ferme) à 50 382, 60 € HT.

Considérant la nécessité de prendre en compte les prix nouveaux, ainsi que les plus et moins-values inhérentes aux modifications intervenues en cours d'exécution des travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'augmentation du montant du marché du lot n°1 représente moins de 5% du montant global du marché et qu'à ce titre, l'avenant afférent n'est pas soumis à l'avis de la Commission MAPA.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2015/06/006 du 29 janvier 2016,

Vu les marchés n°14-076-01 et 02-PR concernant les travaux de réhabilitation des chemins Caucadis et Peyrat,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des prix nouveaux et les plus et moins-values inhérentes aux modifications rendus nécessaires en cours d'exécution des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants y afférents,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux marchés publics de travaux de réhabilitation des chemins Caucadis et Peyrat, annexés à la présente délibération, et concernant :
 - le lot n°1 - terrassements, génie civil, voirie, réseaux divers et signalisation - conclu avec le groupement CARDAILLAC / EUROVIA présentant une plus-value sur la tranche ferme estimée à 35 950,75 € HT ;
 - et le lot n°2 - fibre optique, France Télécom, basse tension et éclairage public -, conclu avec l'entreprise CARDAILLAC, présentant une moins-value estimée à 15 267,20 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Implantation d'ouvrage électrique sur une parcelle de terrain communale – Approbation d'une convention de servitude avec ERDF

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau de distribution d'électricité du Complexe Sportif des Blaquières, ERDF va procéder à la création d'un réseau basse tension souterrain, quartier Aigo Puto.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront en partie implantés sur une parcelle de terrain communal, cadastrée section AZ n°130.

Il sera ainsi établi à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires, tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe.

En vue de permettre à ERDF d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir l'ouvrage précité.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue pour toute la durée de vie de l'ouvrage implanté et consentie à l'opérateur moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt Euros).

Considérant que la réalisation de ces travaux est nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec ERDF, relative à l'implantation de l'ouvrage nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'électricité du Complexe Sportif des Blaquières, quartier Aigo Puto ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Taxe d'urbanisme – demande de remise gracieuse des pénalités de retard

En application des dispositions de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à un redevable, suite à un défaut de paiement, à la date d'exigibilité, des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier en date du 20 octobre 2015, le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Var Amendes nous indiquait avoir été saisi, à cette fin, par le titulaire du permis de construire n°0681100024, délivré par la Commune le 16 mai 2011, ayant fait l'objet d'une majoration de 203 € des sommes dues suite à un retard de paiement.

Le motif évoqué par l'intéressé réside dans le fait qu'aucun courrier, l'informant des sommes à payer, ne lui est parvenu, et que dès réception du courrier de relance, celui-ci s'est acquitté de la somme en totalité.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées au titulaire du Permis de Construire n°0681100024 délivré le 16 mai 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Recrutement de personnels en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) – Approbation

Afin de répondre aux normes réglementaires d'encadrement exigées pour les activités organisées par le Centre de Loisirs Municipal durant les vacances scolaires, la Commune est tenue de procéder au recrutement occasionnel d'animateurs pour seconder le personnel en place.

A cet effet, la Commune disposait jusqu'à présent d'un marché de prestation de service, conclu avec la Fédération « LEO LAGRANGE », qui a pris fin le 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ce marché, l'association recrutait des animateurs intervenant auprès du Centre de Loisirs, sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) prévu par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9).

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de droit privé, destiné spécifiquement aux personnes exerçant les fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs.
Il est limité à 80 jours d'activité maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération est calculée sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 2,20 fois le SMIC horaire.
Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur.

Désormais, les collectivités territoriales peuvent avoir recours au dispositif des Contrats d'Engagement Educatif, pour répondre à ce besoin occasionnel de recrutement.

Par conséquent, il a été décidé de ne pas relancer de nouvelle procédure de marché de prestation de service et d'employer directement le nombre d'animateurs nécessaires, par le biais de ce contrat spécifique.

Le nombre de postes à pourvoir en contrat CEE, pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2016, est réparti de la manière suivante :

Période de vacances	Nombre de contrats	Durée du contrat
Février	6	2 semaines
Printemps	8	2 semaines
Juillet	13	4 semaines
Août	9	3 semaines
Toussaint	5	2 semaines

Afin de prendre en compte le niveau de responsabilités des agents ainsi recrutés, il est proposé de fixer le forfait journalier de rémunération sur la base du barème suivant :

Niveau	Valeur forfait journalier	Montants indicatifs au 01/01/2016
titulaires du BAFA, du BAFD ou du diplôme de surveillant de baignade	4,50 x taux horaire smic / jour travaillé	43,5 €
stagiaire ou non diplômé	4,00 x taux horaire smic / jour travaillé	38,7 €

Le projet de contrat de travail à intervenir avec chaque animateur recruté sous cette forme est annexé au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du Contrat d'Engagement Educatif ci-joint, à intervenir avec les personnels pédagogiques occasionnels de la structure d'accueil collectif de mineurs de la Commune ;
- de fixer, tel que présenté ci-avant, le forfait journalier de rémunération des personnels recrutés par le biais de ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Contrats d'Engagement Educatif, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Renouvellement du poste de directeur artistique à temps non complet par cumul d'activité accessoire – Approbation

Par délibération n°2014/10/147 en date du 02 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de directeur artistique, intervenant principalement dans la préparation et le développement du Festival de Théâtre « Grimaud se met en scène », créé en 2011.

Ce poste à temps non complet a été pourvu à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an, par un fonctionnaire territorial exerçant actuellement au sein d'une autre collectivité, dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire limité à 5h hebdomadaires.

Compte-tenu de la satisfaction apportée par cette collaboration et du succès grandissant de cet événement culturel, il a été décidé de reconduire, pour une année supplémentaire, la démarche engagée en 2015.

A cet effet, le directeur artistique sera chargé notamment du choix des pièces qui seront présentées durant la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée.

La rémunération de cette activité accessoire demeurera identique à celle de l'année précédente et sera ainsi calculée sur la base d'un tarif horaire de 25,00 € (vingt-cinq) bruts.

Elle sera versée mensuellement au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, pour l'année 2016, le renouvellement d'un poste de directeur artistique à temps non complet, dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire limité à 5 heures hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE et F. OUVRY s'abstiennent, H. DRUTEL vote contre.

Mutualisation intercommunale de services – Approbation d'une convention de mise à disposition de services d'utilité commune

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services imposée par les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, la Commune de Grimaud a sollicité la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), afin de pouvoir disposer du service « Forêt », par convention dite « descendante ».

A ce titre, la CCGST s'engage à faire intervenir un agent au profit de la Commune, pour une durée estimée de 15 à 25 heures par mois et pour une période d'un an.

La mission du service consiste à réaliser des opérations de débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface.

Cette mise à disposition est formalisée par voie de convention à intervenir entre les parties, conformément au projet joint à la présente.

Réunis à cet effet, les membres du Comité Technique ont rendu le 12 novembre 2015, un avis favorable à cette démarche partenariale.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, dans le domaine de compétence précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2016

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de la Médecine Professionnelle, portant sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser, annuellement, des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2016 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe du présent document.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, il est désormais précisé que toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, concernant la participation de la Commune, pour l'année 2016, aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le CDG 83 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles pour l'Accueil Collectif de Mineurs – Approbation d'une convention

Dans le cadre des activités mises en place par le Centre de Loisirs Municipal, notamment durant les vacances scolaires, la Commune organise régulièrement des sorties à la journée, encadrées par les animateurs du service, selon les normes réglementaires exigées.

Néanmoins, afin de sécuriser au maximum ce type d'activités, des particuliers peuvent être amenés à intervenir ponctuellement, à titre bénévole, pour accompagner le personnel municipal dans ses missions (*ex : un parent accompagnant un groupe d'enfants du Centre de Loisirs à l'occasion d'un déplacement*).

Ces personnes ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public, c'est-à-dire qu'elles apportent, en leur seule qualité de particulier, une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Ces interventions doivent faire l'objet d'une convention définissant les conditions de participation des collaborateurs occasionnels au sein de la structure.

Or, la Commune disposait jusqu'à présent d'un marché de prestation de service, conclu avec la Fédération « LEO LAGRANGE », qui a pris fin le 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ce marché, l'association recrutait non seulement des animateurs, mais également des personnes bénévoles chargées de contribuer, à titre gratuit, au déroulement des activités du Centre de Loisirs.

La Commune ayant décidé de ne pas renouveler cette prestation, il lui appartient dorénavant de solliciter, si besoin, le concours de particuliers bénévoles et de prévoir, par convention ci-jointe, les modalités de leur intervention.

Il est précisé que les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Néanmoins, ils bénéficient de la garantie « multirisques » de la Commune permettant de couvrir les dommages subis ou causés par eux à l'occasion d'une mission de service public.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe du recours aux collaborateurs occasionnels bénévoles du service public, dans les conditions précitées ;
- d'approuver les termes de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dont le modèle figure en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Modification du Règlement Intérieur de Fonctionnement de la structure multi-accueil « Lou Pantäi » - Approbation

Par délibération n° 2014/10/010 en date du 18 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification du Règlement Intérieur de la structure municipale multi-accueil « Lou Pantäi », initialement adopté le 13 décembre 2007.

Toutefois, suite à une modification statutaire intervenue au sein du personnel encadrant, au changement du médecin rattaché à l'établissement et afin de prendre en compte certaines évolutions réglementaires, les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ont sollicité la mise à jour du Règlement précité.

De plus, la Commune a souhaité mettre en place une procédure de pré-réservation pour les familles, afin d'acter, de manière officielle, le planning prévisionnel de présence ainsi que la date d'entrée dans la structure lors de la première démarche d'admission.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions, il convient de modifier le Règlement de fonctionnement du service, tel que présenté dans le document joint en annexe.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du nouveau Règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï », dont le projet est annexé au présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Classe de découverte du Groupe Scolaire des Blaquières – Participation financière de la Commune

Dans le cadre du projet d'école développé par l'équipe enseignante du groupe scolaire des Blaquières, il est envisagé l'organisation d'un séjour de découverte « école et cinéma », au profit des enfants d'une classe de CM2, soit un effectif de 26 élèves et 2 accompagnateurs.

Ce séjour se déroulera du 22 au 26 février 2016 à Saint-Michel l'Observatoire (Alpes de Haute-Provence).

Le montant du séjour par enfant s'élève à la somme de 296, 24 €.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 216,24 € par élève ; le solde étant pris en charge par les familles (soit 80 €).

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant, soit un montant global de 5 622,24 euros.

Séjours scolaires année 2015/2016 – Ecole Sainte-Anne et Collège Victor Hugo – Participation financière de la Commune

Par courriers en date du 1^{er} octobre et du 4 décembre 2015, le chef d'établissement de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez et le Principal du Collège Victor Hugo de Gassin ont sollicité l'octroi de subventions de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de 4 voyages d'études scolaires, dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par les établissements.

Ces quatre séjours auront lieu au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

Selon le tableau des effectifs délivré par les établissements scolaires, dix (10) élèves grimaudois participent à ces séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

Séjour à Fontvieille/Beaucaire (école Sainte-Anne – St-Tropez) :

Ce séjour de classe de découverte intitulé « La Provence Médiévale et le Parc Historique de Beaucaire », destiné aux élèves des classes de CP et CE1, se déroulera à Fontvieille et Beaucaire du lundi 25 au mercredi 27 avril 2016.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 266 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Trois élèves (3) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 89 € par enfant, soit une somme globale de 267 €.

Séjour à Vaison-la Romaine (école Sainte-Anne – St-Tropez) :

Ce séjour de classe de découverte intitulé « La Provence romaine à Vaison-la-Romaine » est destiné aux élèves des classes de CE2 et se déroulera à Vaison-la-Romaine du lundi 25 au jeudi 28 avril 2016.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 360 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Deux élèves (2) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 120 € par enfant, soit une somme globale de 240 €.

Séjour à Paris (école Sainte-Anne – St-Tropez) :

Ce séjour, à vocation culturelle, intitulé « Paris Essentiel » est destiné aux élèves des classes de CM1/CM2 et se déroulera à Paris du lundi 25 au jeudi 28 avril 2016.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 450 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Quatre élèves (4) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 150 € par enfant, soit une somme globale de 600 €.

- **Séjour en Provence (collège Victor Hugo – Gassin) :**

Ce séjour scolaire intitulé « La Provence » et destiné aux élèves des classes de 5^{ème}, se déroulera du mardi 26 au vendredi 29 avril 2016.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 278.76 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Un élève (1) grimaudois scolarisé au Collège Victor Hugo participera à ce séjour.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une participation financière d'un montant de 93 €.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 1 200 euros, allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

La séance est levée à 19h20.

Grimaud, le 05 février 2016

Le Maire,
Alain BENEDETTO